



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
23 juin 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

110^e session

7-31 août 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements

**soumis par les États parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Turkménistan valant douzième et treizième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques actualisées, établies d'après le recensement national de la population et du logement de 2022, sur la composition démographique de la population, y compris les Lyuli et les Roms, ventilées par origine ethnique en fonction de la manière dont s'identifient les individus concernés. Statistiques actualisées sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie, en particulier les groupes minoritaires, au regard du recensement national de la population et du logement de 2022².

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et stratégique régressant son application (art. 1^{er}, 2, 4, 5, 6 et 7)

3. Mesures prises pour élaborer et adopter une loi complète de lutte contre la discrimination qui inclue une définition de la discrimination directe et indirecte. Mesures que l'État partie a adoptées pour se doter d'une stratégie globale et d'un plan national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance³. Renseignements sur l'adoption et l'application de mesures spéciales visant à assurer comme il convient le progrès des groupes minoritaires défavorisés, conformément aux articles 1^{er} (par. 4) et 2 (par. 2) de la Convention⁴.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 5 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 11 à 22.

³ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 7 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 23 à 27.

⁴ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 15.



4. Renseignements sur les mesures prises pour sensibiliser les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires à l'interdiction de la discrimination raciale et aux recours dont disposent les victimes, y compris sur l'efficacité et les effets de ces mesures⁵.

5. Données statistiques actualisées et précisions sur les plaintes déposées auprès des tribunaux ou de toute autre institution nationale concernant des actes de discrimination raciale ou des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées⁶. Mesures prises pour examiner les raisons qui expliquent l'absence de plaintes et d'actions en justice portant sur des actes de discrimination raciale entre 2016 et 2019 et renseignements actualisés sur l'application de la Convention au niveau national⁷.

Indépendance du pouvoir judiciaire (art. 5 et 6)

6. Renseignements actualisés sur les mesures destinées à garantir la pleine indépendance et l'impartialité totale du pouvoir judiciaire, conformément aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁸.

Institution nationale des droits de l'homme (art. 2)

7. Renseignements sur les mesures prises pour renforcer le mandat du Bureau du Médiateur, afin qu'il puisse promouvoir efficacement les droits de l'homme et suivre de manière indépendante et transparente les progrès accomplis dans l'application de la Convention, et pour veiller à ce qu'il dispose des ressources financières et humaines suffisantes pour s'acquitter de son mandat⁹. Renseignements sur le volet du mandat du Bureau du Médiateur, qui consiste à enquêter sur les plaintes pour discrimination raciale.

Discours et crimes de haine à caractère raciste et incitation à la haine raciale (art. 2, 4 et 6)

8. Mesures prises pour modifier les dispositions du Code pénal et les autres lois adoptées par le *Mejlis* (Parlement) relatives aux discours et crimes de haine à caractère raciste et à l'incitation à la haine raciale, de façon qu'elles soient pleinement conformes à l'article 4 de la Convention. Mesures prises pour que les dispositions du Code pénal et les autres lois visant à combattre les discours de haine ne soient pas utilisées d'une manière qui porte une atteinte injustifiée ou disproportionnée à la liberté d'expression ou à la liberté de réunion pacifique et d'association en ce qui concerne les activités des organisations de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et des journalistes, notamment de ceux qui défendent les droits des minorités ethniques¹⁰.

9. Renseignements sur les mesures prises pour combattre avec efficacité les discours de haine à caractère raciste, enquêter à ce sujet, et poursuivre et punir celles et ceux qui en sont les auteurs¹¹.

Organisations de la société civile (art. 5)

10. Renseignements sur les organisations de la société civile enregistrées, en particulier celles qui défendent les droits des groupes ethniques¹². Mesures prises pour que les organisations de la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et les journalistes, y compris ceux qui défendent les droits des minorités ethniques, puissent travailler avec efficacité et sans faire l'objet d'intimidation.

⁵ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 25 ; et CERD/C/TKM/12-13, par. 163 et 176 à 194.

⁶ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 21 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 164 à 167.

⁷ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 21 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 163 à 168.

⁸ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 23 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 169 à 175.

⁹ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 11 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 33 à 68.

¹⁰ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 9 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 28 à 32.

¹¹ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 9.

¹² Ibid., par. 29 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 199.

Situation des minorités ethniques (art. 2, 5 et 7)

11. Mesures prises pour garantir aux membres de minorités ethniques l'accès à tous les niveaux d'éducation dans leur langue maternelle, notamment la création d'écoles et la publication de manuels scolaires dans les langues des minorités¹³.

12. Mesures visant à garantir que les membres de minorités ethniques participent à la vie publique et à la vie politique et y soient dûment représentés, en particulier au sein des organismes publics, de la police et du système judiciaire, et qu'ils puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'adoption et l'application de mesures spéciales¹⁴.

13. Renseignements actualisés sur les mesures visant à défendre les droits des minorités, y compris leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sans discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ainsi que sur les effets de l'adoption de la loi de 2016 sur la liberté de religion et les organisations religieuses¹⁵.

Situation des non-ressortissants, notamment des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides (art. 2 et 5)

14. Renseignements actualisés sur les cadres législatif et stratégique relatifs aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, notamment sur les mesures visant à empêcher le refoulement des demandeurs d'asile¹⁶. Renseignements complémentaires sur l'application et les effets de la loi de 2017 sur les réfugiés.

15. Renseignements actualisés et détaillés sur les mesures visant à prévenir les cas d'apatriodie et à protéger les personnes apatrides, y compris sur la procédure de détermination du statut d'apatriote et sur les mesures visant à s'attaquer aux obstacles à l'enregistrement des naissances, conformément au plan d'action national pour la période 2018-2024 visant à mettre fin à l'apatriodie¹⁷.

16. Mesures visant à garantir l'accès des non-ressortissants à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux services de santé, sans discrimination. Renseignements sur les mesures visant à garantir que les familles puissent obtenir un visa¹⁸.

Éducation aux droits de l'homme pour lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

17. Renseignements sur les mesures visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, notamment sur les façons de lutter contre la discrimination raciale dans tous les programmes scolaires et universitaires et les programmes de formation des enseignants, et sur les mesures visant à sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'entente interethnique.

¹³ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 15 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 104 à 112.

¹⁴ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 15 ; et CERD/C/TKM/12-13, par. 113 à 133 et 145 à 151.

¹⁵ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 13 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 69 à 103.

¹⁶ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 17 ; et CERD/C/TKM/12-13, par. 152 à 153 et 148 à 151.

¹⁷ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 19 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 154 à 162.

¹⁸ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 17 ; CERD/C/TKM/12-13, par. 139 à 151.